

53 - Aide à l'accèsion à la propriété de logements neufs pour les ménages primo-accédants - Attribution de subvention

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur :

Rappel

Face au constat de la difficulté pour un nombre croissant de ménages d'accéder à la propriété, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) a souhaité apporter une aide financière aux ménages primo-accédants qui acquièrent un logement neuf. Cette action expérimentale porte sur les exercices 2014 et 2015.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014 avait validé la participation de la Ville de Besançon à ce programme et le versement de subventions allant de 1 000 € à 1 200 € aux ménages accédants en fonction de leur composition familiale.

Chaque versement de subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Demande de subvention de Mme Mathilde BILLECARD

Mme Mathilde BILLECARD sollicite une subvention pour l'acquisition d'un logement collectif neuf, labellisé par la CAGB, et commercialisé par la Société SMCI dans le cadre du programme O² situé quartier des Tilleroyes à Besançon.

La CAGB, dans une décision du Bureau en date du 15 septembre 2015, s'est prononcée favorablement sur la demande de subvention de Mme Mathilde BILLECARD pour un montant de 5 000 €.

La participation du promoteur s'élève à 5 000 € (réduction sur le prix d'achat).

Au regard de la composition familiale du ménage (1 personne), la subvention sollicitée à la Ville de Besançon est de 1 000 €.

Conformément à la délibération en date du 11 décembre 2014, la dépense sera imputée sur la ligne 204.72.20422.005030.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à Mme Mathilde BILLECARD,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dispositif.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 9 novembre 2015.